

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 15 novembre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 12 et 13 novembre 2012**

**2012 DAC 2** Subvention contrat et avenant avec l'association pour le Soutien du Théâtre Privé ASTP (8e).

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2011 DAC 758 en date des 12, 13 et 14 décembre 2011 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un contrat pluriannuel d'objectifs 2012-2014 avec l'Etat et l'association pour le Soutien du Théâtre Privé (8e) relatif à l'attribution d'une subvention et un avenant à la convention signée le 18 août 1999 entre la Ville de Paris et l'ASTP pour l'organisation d'une opération en faveur de l'accès des jeunes aux spectacles présentés dans les théâtres privés parisiens ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'Association pour le soutien du théâtre privé, 48 rue de Laborde (8e) au titre de l'année 2012 est fixée à 2.923.000 euros, soit un complément de 1.436.500 euros. D01436, SIMPA 47242, 2012\_00695.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 1.436.500 euros, est imputée sur le budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris, rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004, Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer le contrat et l'avenant dont les textes sont joints en annexe à la présente délibération.